

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 03 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 14

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, Mme Régine BANTREIL, M Bernard PACCIANUS, M Claude COMMES , Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme Séverine MARCHETTI, Mme GIRAULT Elodie, Mme ALCON Laetitia(arrivée à 18h45), M Nicolas BENNES, M Vincent MANUGUERRA, Mme Laurence DJERROUD.

Date de la convocation

07/03/2024

Date d'affichage

07/03/2024

Mme Bérengère RIVOALLAN a donné procuration à Mme Laurence DJERROUD

M Gilles COSTE a donné procuration à M Claude COMMES

Absent : M Marc MALAVAUD

Secrétaire de séance : Mme Christelle OGOZALY.

La règle du quorum est respectée.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h34

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 21/02/2024 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du 21/02/2024 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

1. INVESTISSEMENT 2024 AVANT VOTE DU BUDGET/ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 022024

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 350 501,39€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 625,35€ (< 25% x 350 501,39 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	nature	operation	Prévision	Vote	Report	revenu	dm1	dm2	bp + dm	quart invest	
20	202		6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €			6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
20	203	933	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
20	203	929	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
20	203		50 000,00 €	50 000,00 €	6 590,00 €	50 000,00 €			50 000,00 €	12 500,00 €	15 750,00 €
20	203	935	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €			8 000,00 €	2 000,00 €	
20	203	934	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	
20	2051		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
204	2041413		0,00 €	0,00 €	0,00 €		2 932,00 €	45 000,00 €	47 932,00 €	11 983,00 €	
204	2041512		0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 500,00 €		3 500,00 €	875,00 €	
204	204182		60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €		-60 000,00 €		0,00 €	
21	2111		70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	-2 932,00 €			67 068,00 €	16 767,00 €
21	2112		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2112	928	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2115		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2116		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2118		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	212		15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €	3 750,00 €	
21	212	934	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2131		6 001,39 €	6 001,39 €	0,00 €	6 001,39 €			6 001,39 €	1 500,35 €	
21	2131	927	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2131	923	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2132		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2135		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2138		30 000,00 €	30 000,00 €	95 924,31 €	30 000,00 €			30 000,00 €	7 500,00 €	
21	2138	928	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2138	933	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2138	934	0,00 €	0,00 €	101 978,46 €						
21	2138	935	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2138	935	0,00 €	0,00 €	51 822,84 €						
21	2138	937	6 000,00 €	6 000,00 €	9 600,00 €	6 000,00 €			6 000,00 €	1 500,00 €	
21	2138	925	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2138	923	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2151		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2152		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	21538		3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €	
21	21538	939	20 000,00 €	20 000,00 €	17 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €	5 000,00 €	5 750,00 €
21	21538	934	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2156		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2157		50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €		15 000,00 €	65 000,00 €	16 250,00 €	
21	2183		15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €	3 750,00 €	
21	2184		1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €	375,00 €	
21	2184	934	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2184	927	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2188	932	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
21	2188		1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €			1 100,00 €	275,00 €	
23	238		0,00 €	0,00 €	0,00 €						
27	275		400,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €			400,00 €	100,00 €	
						347 001,39 €	3 500,00 €	0,00 €	350 501,39 €	87 625,35 €	
						347 001,39 €	3 500,00 €	0,00 €	350 501,39 €	87 625,35 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (TH, TFB, TFNB).

M le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2023 ;
- soit la modulation du taux 2023. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

M le maire rappelle les taux de 2023 :

TFB : 37%

TFNB : 35.61%

Et le taux de la TH à 13,09%

Il propose à son assemblée de maintenir ces taux pour 2024 afin de limiter la pression financière sur les ménages de la commune déjà fortement impactés par la crise et l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

TH : 13.09%

TFB : 37 %

TFNB : 35.61%

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 .

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

M le Maire désigne M Paccianus 1^{er} adjoint délégué aux finances, à la présidence pour la présentation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

Sous la présidence de M Paccianus 1^{er} adjoint délégué aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi:

		DEP	REC	
2023	SF	- 1 079 730,57 €	1 206 482,04 €	126 751,47 €
	SI	- 542 570,26 €	410 976,49 €	- 131 593,77 €
				- 4 842,30 €
REPORT	REPORT F		135 830,49 €	
	REPORT I		137 143,57 €	
REAL + REPORT		- 1 622 300,83 €	1 890 432,59 €	268 131,76 €
RAR	SF			
	SI	- 103 806,11 €	264 380,00 €	
	TOTAL RAR	- 103 806,11 €	264 380,00 €	160 573,89 €
RESULTAT CUMULE	SF	- 1 079 730,57 €	1 342 312,53 €	262 581,96 €
	SI	- 646 376,37 €	812 500,06 €	166 123,69 €
	TOTAL CUMULE	- 1 726 106,94 €	2 154 812,59 €	428 705,65 €

Besoin de financement: 0 €

Hors de la présence de M Pierre TAURINYA, maire,

le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du budget communal 2023 .

5. ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M le maire expose,

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) introduit la création, dans chaque commune, de zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le déploiement des ENR à court terme et rattraper le retard pris dans ce domaine, la Préfecture a sollicité les élus locaux, leur demandant de définir ces zones sur le territoire, en concertation avec les administrés et en collaboration avec leur intercommunalité. Ainsi la commune de Brouilla a soumis à l'avis de la Communauté de Communes des Aspres une cartographie des zones propices au développement d'énergies renouvelables, principalement sur les zones urbanisées.

En ce qui concerne la zone agricole, la commune attend le document cadre qui doit être élaboré par la Chambre d'Agriculture, pour le compte de l'Etat, qui déterminera les zones à fort potentiel agronomique.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Approuve à 13 voix pour, 1 abstention ,

la proposition de zonage décrite ci-dessus et selon le plan ci-joint,

Définit la zone urbanisée comme zone d'accélération des énergies renouvelables,

Dit que pour ce qui concerne la zone agricole, la commune attend le document cadre qui doit être élaboré par la Chambre d'Agriculture, pour le compte de l'Etat, qui déterminera les zones à fort potentiel agronomique.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

6. CREATION DE LA BASE D'ADRESSAGE NATIONALE.

M le Maire expose :

La Base Adresse Nationale est l'une des neuf bases de données du service public des données de référence. Elle est la seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration.

Service numérique d'usage partagé et infrastructure socle sur laquelle sont adossées de nombreuses politiques publiques, elle fait partie du système d'information et de communication de l'État et est à ce titre placée sous la responsabilité du Premier ministre.

Sous co-pilotage DINUM, ANCT et IGN, sa construction est assurée grâce à de nombreux partenaires et en premier lieu par les communes, seules autorités compétentes en termes d'adressage.

Dans le cadre de cette mission les services administratifs ont été amenés à travailler sur cette base et notamment d'attribuer des adresses aux « écarts ».

M le maire propose à son assemblée les modifications telles que sur le tableau ci annexé :

		ANCIENNE ADRESSE	PROPOSITION ADRESSE BAN		complément facultatif
nom					
SCI Mas Tardiu - Llopert	bâtiment en construction	Mas Tardiu	route du Mas Tardiu	n°1	
Cuffy	Mas	Mas Tardiu	route du Mas Tardiu	n°2	
SCI Mas Tardiu - Llopert	Mas	Mas Tardiu	route du Mas Tardiu	n°3	
Jaubert Gilles	Ml	Al Biggne de San Jouan	Route de Planères	n°1	
Jaubert Guy	Ml	Al Biggne de San Jouan	Route de Planères	n°2	
Dessoris	bâtiment		Route de Planères	n°3	
Château Planères	bâtiment	Château Planères	Route de Planères	n°5	Château Planères
Château Planères	caveau	Château Planères	Route de Planères	n°4	Château Planères
Koehler	Mas	Mas d'en Cabrere	chemin de Pedre Blanque	n°1	Mas d'en Cabrere
Bardes	Mas	lieu dit Cami de Bages	chemin de Pedre Blanque	n°3	lieu dit Cami de Bages
Lopez	hangar	Planères	chemin de Pedre Blanque	n°5	
Perarnau - Di Battista	Mas	Mas Cambel	chemin de Pedre Blanque	n°2	Mas Cambel
Conte	Mas	Trigue Dinna	chemin de Pedre Blanque	n°4	
NEGRE Francis	Mas	Mas dels Ollus	Lieu-dit Terre Fort	n°1	Mas dels Ollus
NEGRE Jean	Hangar	Mas dels Ollus	Lieu-dit Terre Fort	n°3	Mas dels Ollus
PALAT	Mas du Père	route de la Gare	route de la Gare	n°2	
PALAT Alain	Mas	route de la Gare	route de la Gare	n°2 bis	
PALAT Alain	Ml	route de la Gare	route de la Gare	n°2 ter	
CAPDET Ch	Mas	château Pourteills	route de la Gare	n°4	château Pourteills
daragon	mas	Mas Bel Air	route de la Gare	n°1	Mas Bel Air
Coste	Maisonnette PN	PN7	route de la Gare	n°5	PN7
Capdet Ph	Mas	château Pourteills	route de la Gare	n°6	château Pourteills
Vanderlinden	Château	château Pourteills	route de la Gare	n°8	château Pourteills
Casenobas	ancienne Gare - Gites	ancienne Gare	Le Millery	n°1	l'ancienne Gare
Luque	Ml		Le Millery	n°3	route de la Gare
Toussaint	Ml		Le Millery	n°5	route de la Gare
Cerdan	Ml		Le Millery	n°7	route de la Gare
ex Tarroque	Ml		Le Millery	n°9	route de la Gare
Campanella	Ml		Le Millery	n°11	route de la Gare
Gomes	Ml		Le Millery	n°13	route de la Gare
Brousset	Ml		Le Millery	n°15	route de la Gare
Vendeur motos	commerce		Le Millery	n°17 A	route de la Gare
ex Occhipenti	ancienne usine		Le Millery	n°17 B	route de la Gare
Dalton	collectif		Le Millery	n°19	route de la Gare
Georges Vincent	Maisonnette PN	PN6	Le Millery	n°21	PN6
Lentz	Mas		Le Millery	n°2	route de la Gare
Dalton	Ml		Le Millery	n°4 A	route de la Gare
Sancho	vide		Le Millery	n°4 B	route de la Gare
Tarroque	Ml		Le Millery	n°4 C	route de la Gare
	crèche		Le Millery	n°6	route de la Gare
OLIVIER Fred	Ml		Le Millery	n°8	route de la Gare
Vernet	Ml		Le Millery	n°8 A	route de la Gare
Vasseur	Ml		Le Millery	n°8 B	route de la Gare
Nieuwjaer Marine	Ml		Le Millery	n°8 C	route de la Gare
Wilmez	Ml		Le Millery	n°8 D	route de la Gare
Nieuwjaer Olivier	Ml		Le Millery	n°8 E	route de la Gare
Perucho	Ml		Le Millery	n°10	route de la Gare
Pararols	Ml		Le Millery	n°12	route de la Gare
Jimenez Derey	Ml		Le Millery	n°14	route de la Gare
Anglais	Ml		Le Millery	n°16	route de la Gare
Triador	Ml		Le Millery	n°18	Correch de la Partiou
ex Malaise	Mas	Mas las Millères	route d'Ortaffa	n°2	Mas las Millères
	local de formation près de la step		route d'Ortaffa	n°1	
Bertaux	Mas		route de Saint Génis des Fontaines	n°2	
Ex Esman	Mas		route de Saint Génis des Fontaines	n°1	Mas de la Source
Marinero	Mas		route de Saint Génis des Fontaines	n°3	Le Moulin de Brouilla
Garrigue Y	Ml	route de St Jean	route de St Jean Lasseille	n°2	
Coste Garrigue	Ml	route de St Jean	route de St Jean Lasseille	n°4	
??	Ml	route de St Jean	route de St Jean Lasseille	n°6	
Rolland Charlot	Ml	Cami de San Jouan	route de St Jean Lasseille	n°8	
Juré Girault	Ml	Cami de San Jouan	route de St Jean Lasseille	n°10	
Commes Christelle	terrain	Cami de San Jouan	route de St Jean Lasseille	n°12	
Commes Claude	Ml	Cami de San Jouan	route de St Jean Lasseille	n°14	villa Clos St Jean
Rolland Didier	Ml	Cami de San Jouan	route de St Jean Lasseille	n°16	

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal

décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

7. ACHAT D'UN CAMION D'OCCASION POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

M le Maire détaille l'étude comparative si dessous :

ACHAT 28 680€ TTC		CREDIT BAIL 28680 € TTC	
paiement comptant	28 680,00€ TTC	Loyers 36 mois x 739,23 ht soit 887,08€ TTC	31 934,74€ TTC
Remboursement FCTVA 16,404%	4 704,66 €	FRAIS DOSSIER 180,00€ HT 216,00€ TTC	216,00€ TTC
COUT TOTAL CAMION	23 975,33€	COUT TOTAL CAMION	32 150,74€

Cette étude compare en achat de camion d'occasion en crédit-bail et un achat comptant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir valablement débattu vote la proposition de M le Maire sur l'achat comptant du camion d'occasion :

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 12

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

8. ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 03 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime

en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 20 mars 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT « AIDE A L'AMENAGEMENT MOBILIER » ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 492023.

M le Maire expose que la bibliothèque municipale adhère au plan départemental de lecture publique, Considérant que M le maire vient de signer la convention 2021/2027 qui concerne les communes de 800 à 1499 habitants.

Considérant que cette convention permet entre autres de bénéficier d'aide à l'investissement sous forme de subvention versée pour l'achat de mobilier.

M le Maire propose à son Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat de meubles permettant l'aménagement de l'espace enfant/bébé.

Le maire propose de demander l'aide la plus élevée possible tout en respectant un taux d'autofinancement au moins égal à 20% du coût de l'opération.

Coût de l'acquisition 5570 € HT , demande de la commune 36% soit 2005.02€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- *AUTORISE* Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental pour une Aide à l'aménagement mobilier,
- *AUTORISE* le Maire, à signer différents documents afférents à ce dossier,
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE : MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES.

Le maire rappelle,

Depuis quelques années la communauté de communes des Aspres propose à ses communes membres de se grouper pour passer des marchés de fournitures administratives.

M le maire propose à son assemblée d'adhérer au groupement

À l'unanimité des membres votants ou représentés,

ACCEPTE l'adhésion au groupement de commande : marché de fournitures administratives initié par la communauté de communes des aspres.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- M le maire informe son assemblée que le prochain conseil se tiendra le mercredi 27 mars 2024 pour le vote du Budget 2024
- M le Maire présente à son assemblée les divers projets prévus en 2024 nécessitant une réflexion budgétaire.
- Le chantier des Fontenilles entre dans la phase des plantations.
- La commune a dû reprendre un branchement eaux usées au niveau de la cantine suite à des engorgements de plus en plus fréquents.
- Le carottage des micocouliers devrait démarrer à la fin de cette semaine
- Une réunion de travail avec le géomètre et les architectes sera programmée en avril pour finaliser le projet de lotissement communal et la maison de la citoyenneté.

Questions de Mme Djerroud

-Qu'en est-il de l'association « libres et poilus » qui capture les chats errants ?

L'association poursuit son activité, la commune fait régulièrement appel à ses services via la convention qui a été signée.

-Les médecins de Bages partent à la retraite comment la commune de Brouilla appréhende cette information ?

M le maire répond que cette problématique est nationale, et qu'elle aurait pu être anticipée. La commune s'est elle-même trouvée dans cette situation, et grâce à la persévérance des élus, un médecin a pu s'installer (nous l'espérons durablement).

-Que fera-t-on de l'ancien local technique quand les services techniques auront déménagé sur le nouveau centre technique communal ?

M le maire répond que le local sera proposé à la location avant d'être détruit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39

Secrétaire de séance

Brouilla le 13/03/2024



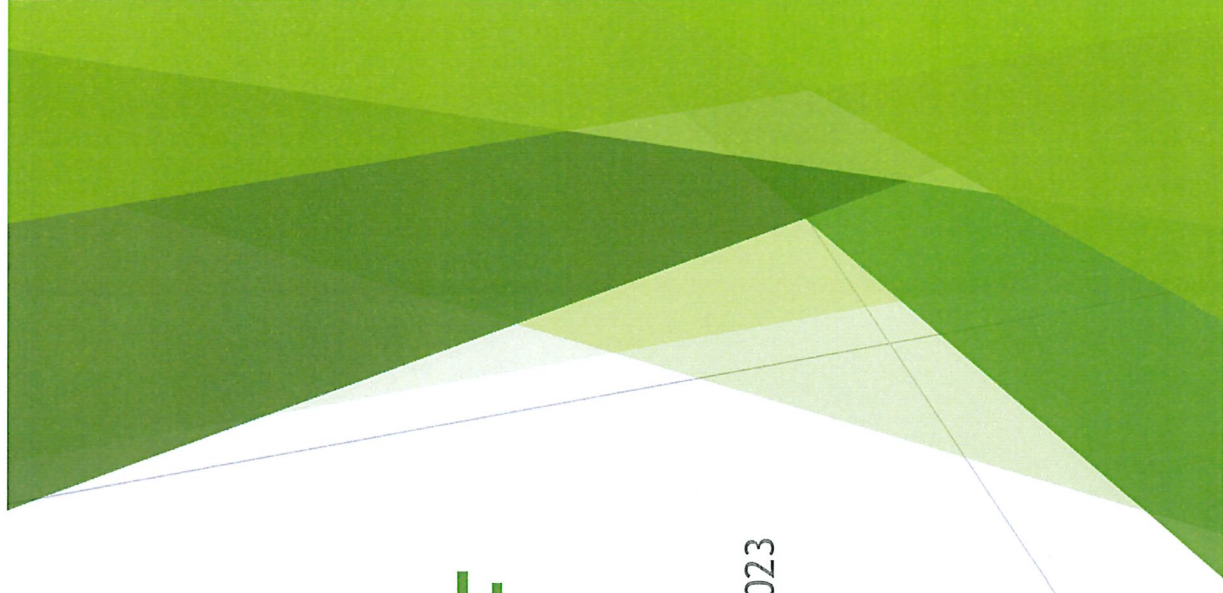
Le Maire

Pierre TAURINYA



COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présentation du 13 mars 2023



RAPPELS DES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

- ❖ L'année 2023 a été une année encore impactée par l'inflation +/- 5% (hausse du coût de l'énergie, hausse des prix des denrées alimentaires).
- ❖ Depuis le 7 octobre 2023: guerre Israël Gaza
- ❖ Crise climatique : chaleurs, crues, tempêtes impactant durablement la vie des Français

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

► RECETTES

1 206 482,04€

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 101%,

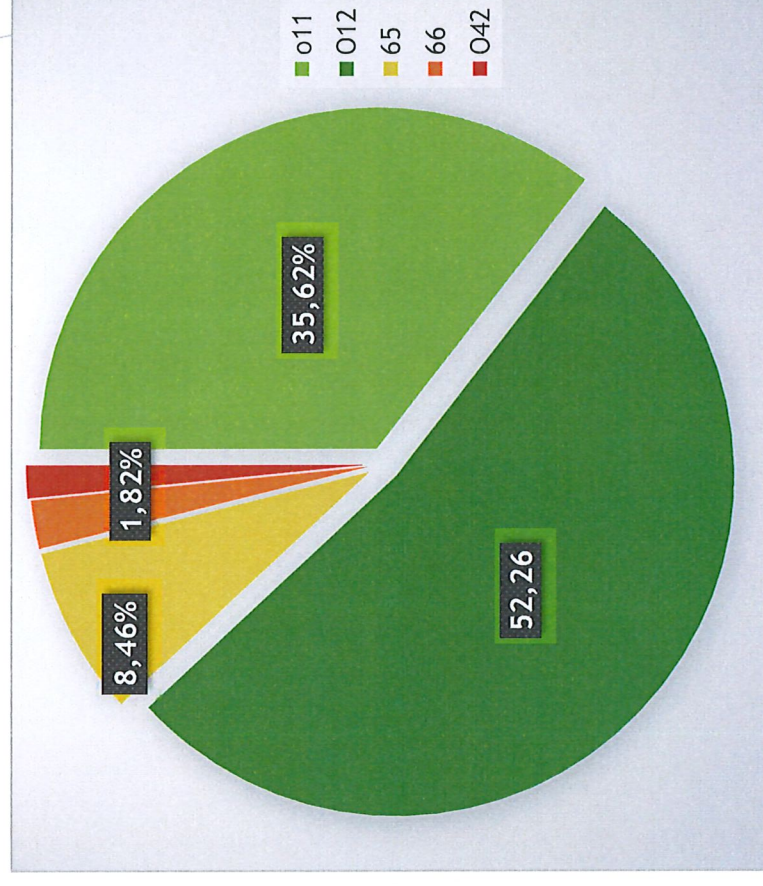
► DEPENSES

1 079 730,57€

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 89,58%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ▶ CHARGES A CARACTERE GENERAL
(chapitre 011): 384 612,03€ (35,62%)
- ▶ Charges de personnel
(chapitre 012): 564 323,49€ (52,26%)
- ▶ Autres charges de gestion courantes
(chapitre 65): 91 299,58€ (8,46%)
- ▶ Charges financières
(chapitre 66): 19 680,64€ (1,8%)
- ▶ Opération d'ordre
(amortissement 042): 18 709,34
€ (1,7%)

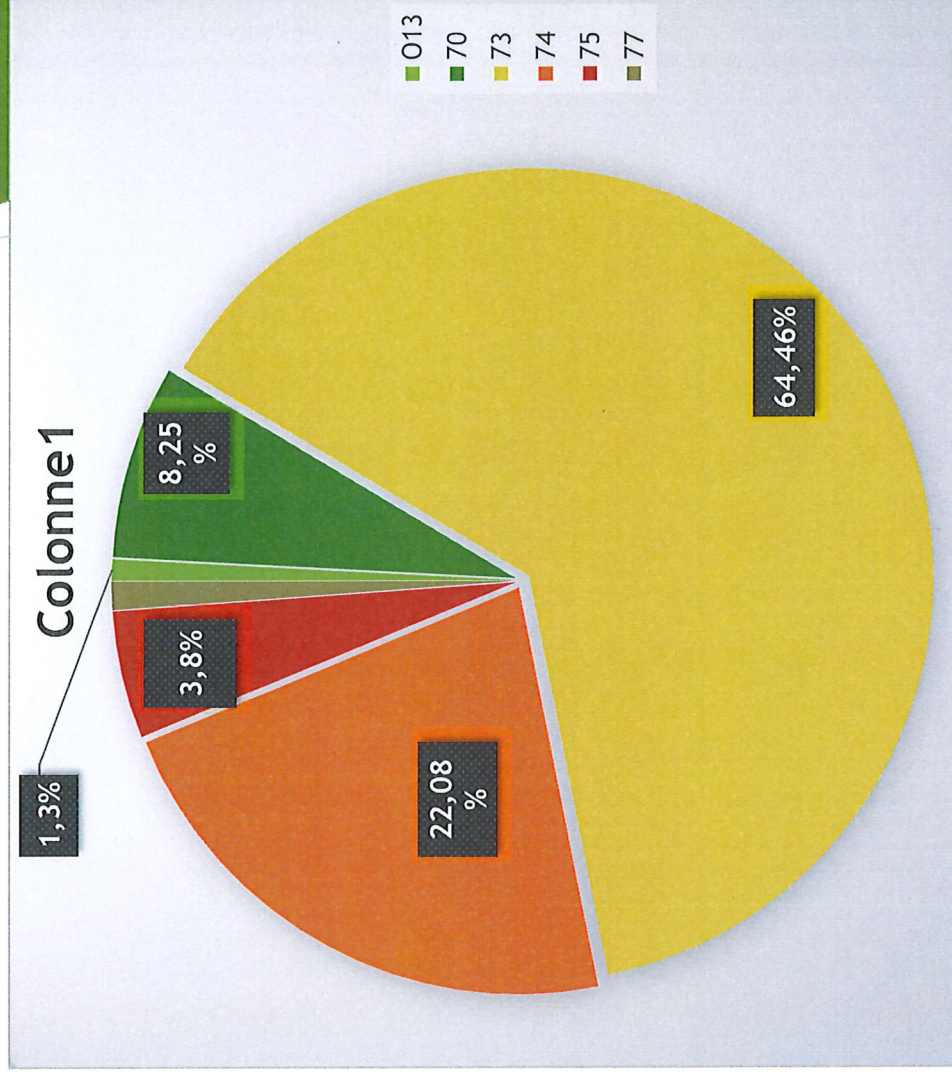


COMPARATIF

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges générales 011	326 398,64	351 819,83	384 612,03
Dépenses de personnel 012	517 306,19	519 695,89	564 323,49
Charges de gestion courante 65	74 493,26	79 409,90	91 299,58
Charges financières 66	25 021,89	22 780,70	19 680,64
Charges Exceptionnelles 67	0,56	0	43,60
TOTAL	943 220,54	973 706,32	1 059 959,34
Variation	100	103,23	112,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- ▶ Atténuation de charges
(chapitre 013): 16 057,33€ (1,3%)
- ▶ Produits services domaines
(chapitre 70): 99 517,72€ (8,25%)
- ▶ Impôts et taxes
(chapitre 73): 777 707,12€ (64,46%)
- ▶ Dotations et participations
(chapitre 74): 266 457,01€ (22,08%)
- ▶ Autres produits de gestion courante
(chapitre 75): 45 929,72€ (3,8%)
- ▶ Produits spécifiques
(chapitre 77): 813,14(0%)



COMPARATIF

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Atténuations de charges	2 223,75	9 499,00	16 057,33
Produits des services 70	82 248,20	86 609,63	99 517,72
Impôts et taxes 73	625 621,85	713 535,81	777 707,12
Dotations et participation 74	290 673,66	247 745,00	266 457,01
Produit de gestion courante 75	55 248,06	56 921,82	45 929,72
Produit Exceptionnels - 77	19 460,89	12 692,38	813,14
TOTAL	1 075 476,41	1 127 003,64	1 206 482,04
Variation	100	104,79%	112,18%

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

► RECETTES

410 976,49€

- Les recettes d'investissement ont été réalisées à 52,62%

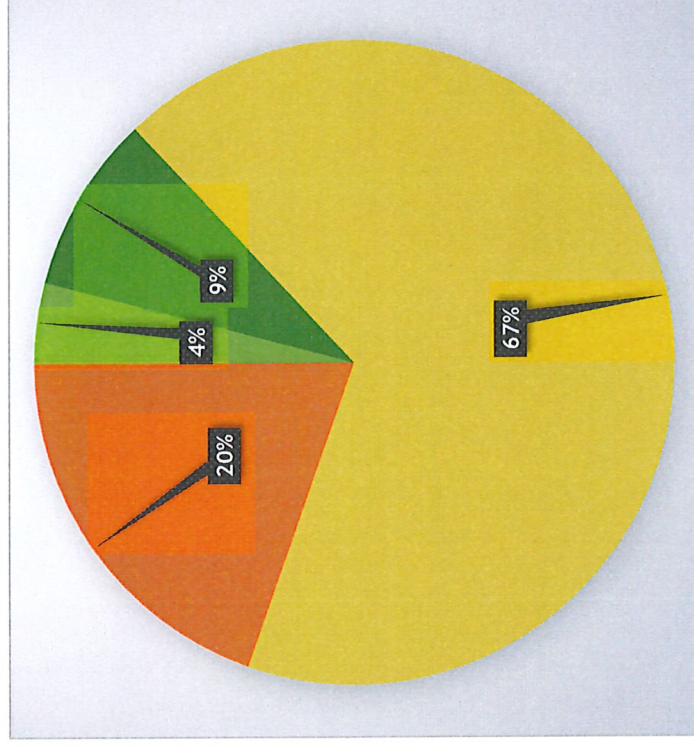
► DEPENSES

542 570,26€

- Les dépenses d'investissement ont été réalisées à 68,73%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- ▶ Immobilisations incorporelles
(chapitre 20): 26 557,36€ (4%)
- ▶ Subventions d'équipement versées
(chapitre 204): 47 931,07€ (8,83%)
- ▶ Immobilisations corporelles
(chapitre 21): 362 622,89€ (66,83%)
- ▶ Emprunts
(chapitre 16): 105 058,94€ (19,36%)



COMPARATIF

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Immobilisations en cours	205 527,50	215 304,01	362 622,89
Dette (capital)	92 802,60	96 566,13	105 058,94
TOTAL	328 726,10	311 870,14	467 681,83
Variation	100	94,87	142,27

REALISATIONS 2023

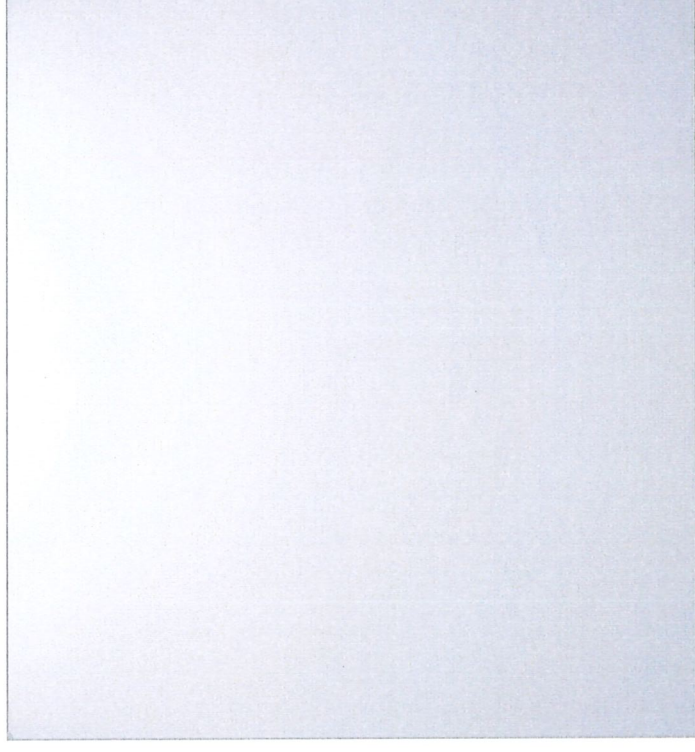
(gros projets)

1. Aménagement d'un espace urbain fin des travaux
2. Mise en œuvre d'un système de sonorisation urbain : projet terminé en fin d'année
3. Intégrer la nature en ville: plantations à l'Olivette réalisée à l'Olivette malgré la sécheresse, végétalisation des façades de la place,
4. Rénovation habitation centre ville immeuble Martel terminée en fin d'année, Le logement est loué depuis début février,
5. Acquisition de 3 tableaux numériques pour l'école + ordinateurs associés
6. Acquisition de 2 véhicules électriques pour le service technique
7. Implantation d'un jeu à l'école
8. Armement police municipale
9. Extension alarme école
10. Achat plaque vibrante pour service technique
11. Achat machine à peinture routière pour service technique

RECETTES D'INVESTISSEMENT

hors autofinancement (138 600,00€)

- ▶ Subventions d'investissement
(chapitre 13) : 87 953,93€ (%)
- ▶ Emprunts et dettes
(chapitre 16) : 100 400,00 € (%)
- ▶ Dotations
(chapitre 10 hors excédent capitalisation) : 65 313,22€ (%)
- ▶ Amortissement opération d'ordre
(chapitre 040) : 18 709,34€ (%)



COMPARATIF

	CA 2021	CA 2022	CA2023
Subventions d'investissement	100 064,47	91 179,17	87 953,93
FCTVA	66 647,84	31 468,96	24 618,49
Taxe Amm- Excédent de fct	27 718,30 200 000,00	33 815,84 100 000,00	40 694,73 138 600,00
Emprunt / Caution	100 000,00	400,00	100 400
Autres immob. Financière	400,00	0,00	
TOTAL	494 830,61	256 863,97	392 267,15
Variation	100	51,90	79,27

FISCALITE DIRECTE

Taxes	Taux 2023
TH	13,09%
TFB	37,00%
TFNB	35,61%

Le produit des impôts (taxe habitation et taxe foncière, péréquation) perçu en 2023 s'élève à 777 707,12€

EVOLUTION DE LA DETTE

Au 31/12/2023 le capital restant dû est de 552 311,69€,

LES RATIOS

- Epargne de gestion = RF - DF
 $1\ 206\ 482,04 - 1\ 079\ 730,57 = 136\ 751,47\text{€}$
- Epargne brute
Epargne de gestion – intérêts de la dette
 $136\ 751,47 - 19\ 680,64 = 117\ 070,83\text{€}$
 - Dette au 31 12 / RF = $552\ 311,69 / 1\ 206\ 482,04 = 0,45$
 - Désendettement dette/épargne brute = $552\ 311,69 / 117\ 070,83 = 4,71$ ans
- Produit des impositions/population = $645\ 467,94 / 1560 = 413\text{€}$ par habitant
- Marge d'autofinancement courant MAC
 $(DF + RBST\ CAPITAL) / RF = (1\ 079\ 730,57 + 105\ 058,94) / 1\ 206\ 482,04 = 0,98$
Seuil d'alerte si ce ratio est > 1 pendant 2 ans consécutifs
- Rigidité des charges structurelles
charges personnel + annuité dette / RF = $0,55$ le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

ELUS	MANDAT	INDEMNITES 2023 Montants annuels bruts
Pierre TAURINYA	Maire	25 113,00€
	Vice président EPCI	12 198,36€
	Vice président Sydetom	6 708,36€
Bernard PACCIANUS	1 ^{er} Adjoint	9 636,36€
Régine BANTREIL	2eme Adjoint	9 636,36€
Claude COMMES	3eme Adjoint	9 636,36€
Christelle OGOZALY	4eme Adjoint	6 395,03€

Tableau des effectifs au 31/12/2023

- ▶ 1 poste d'attaché territorial 35/35
 - ▶ 2 poste d'Adjoint administratif principal 1ere classe 35/35
 - ▶ 1 poste Agent de maitrise principal 35/35
 - ▶ 1 postes Adjoint technique principal 2eme classe 35/35
 - ▶ 1 postes Adjoint technique principal 1ere classe 35/35
 - ▶ 1 poste Adjoint technique 30/35
 - ▶ 3 postes Adjoint technique 35/35 (dont 1 agent en disponibilité)
 - ▶ 1 poste Brigadier chef principal 35/35
- Soit 11 agents territoriaux titulaires
-
- ▶ 3 postes Adjoint technique CDD (22/35, 19,5/35, 33/35)
 - ▶ 1 poste Adjoint technique CDD 7/35
 - ▶ 2 agents du CDG66 (22,75/35, 19/35)

PROPOSITION AFFECTATION DE RESULTAT POUR BP2024 et reprise des RAR

CA 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

FONCTIONNEMENT

A	Recettes de fonctionnement	1 206 482,04€
B	dépenses de fonctionnement	1 079 730,57€
C=A-		
B	résultat Fonctionnement 2023	126 751,47€
D	résultat reporté 2023	135 830,49€
E	résultat à affecter en 2024	262 581,96€

Excédent de fonctionnement à répartir:

- R002: 100 000€
- 1068: 162 581,96€

Investissement

F	Recettes d'investissement	410 976,49€
G	dépenses d'investissement	542 570,26€
H=F-		
G	résultat investissement 2023	- 131 593,77€
I	résultat reporté 2022	137 143,57€
J	résultat à affecter en 2024	5549,80€

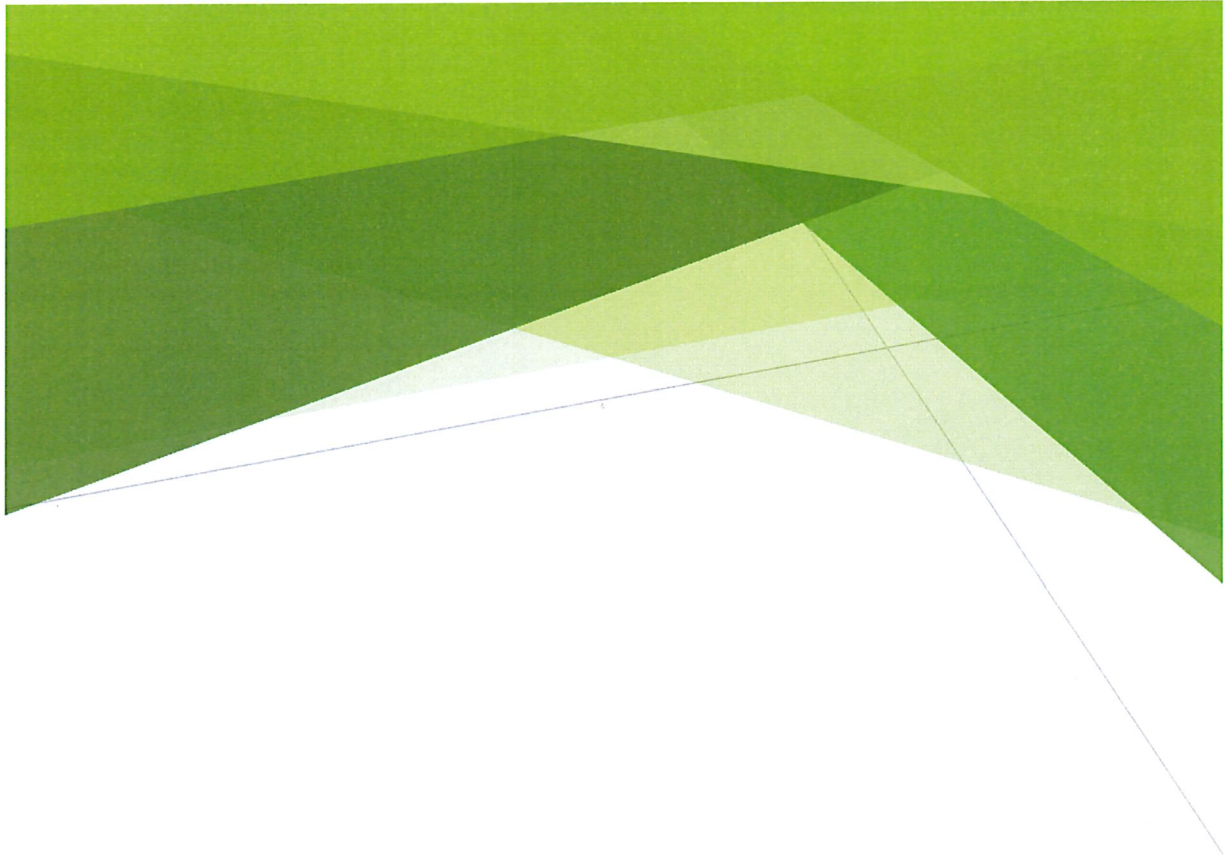
Excédent d'investissement à inscrire au R001

RAR

K	RECETTES INVEST	264 380,00 €
L	DEPENSES INVEST	103 803,11€
M	RAR	160 573,89€

FIN

Merci



Diapositive 19

VB4 Vidéo Brouilla; 10/04/2022